

La Maison-Dieu, 121, 1975, 122-142.

Roger BÉRAUDY, p.s.s.

LE NOUVEAU RITUEL DU BAPTÊME DES ADULTES

POUR l'Eglise, baptiser des adultes est une tâche nécessaire, car elle lui permet de dire au monde que la grâce prévenante de Dieu, loin d'aliéner l'homme dans sa liberté, le rend parfaitement et pleinement libre. Sans baptême d'adultes il manquerait quelque chose à la manifestation du sens nouveau de l'existence apporté par Jésus-Christ, et dont l'Eglise doit être le témoin. C'est pourquoi la restauration du catéchuménat au Concile de Vatican II, la publication par la Congrégation pour le Culte divin de l'*Ordo initiationis christianae adultorum*¹ le 6 janvier 1972, et la confirmation par le Siège apostolique de l'adaptation en langue française du rituel romain du catéchuménat², en date du 30 janvier 1974, sont autant d'événements importants. Dans les lignes qui suivent, notre propos est d'introduire à la lecture des documents que nous venons d'énumérer, en les situant historiquement et en analysant leur contenu.

1. *Rituale romanum ex decreto sacrosancto oecumenici concilii Vaticani II instauratum auctoritate Pauli PP VI promulgatum. Ordo initiationis christianae adultorum*, Cité du Vatican, 1972. — Dans le corps de l'article cet ouvrage sera désigné par l'abréviation RR.

2. *L'initiation chrétienne des adultes. Rituel du baptême des adultes par étapes*, Paris, 1974. — Dans le corps de l'article cet ouvrage sera désigné par l'abréviation RF.

I. LA RESTAURATION DU CATECHUMENAT A VATICAN II

1. Les données historiques

Depuis les travaux d'A. Dondeyne³, de B. Capelle⁴, de M. Andrieu⁵ et d'A. Chavasse⁶, on connaît les avatars qui sont survenus, en Occident, au cours de l'histoire, à l'ancien rituel du catéchuménat. Dans les six premiers siècles de l'Eglise, ce rituel déployait sur plusieurs années les rites qui permettaient à la foi des catéchumènes de s'affermir progressivement. De concert avec la formation doctrinale et avec la formation morale, il jouait un rôle indispensable dans la préparation des futurs baptisés à leur vie de chrétien. Mais, à partir du 6^e siècle, les baptêmes d'adultes se raréfièrent au point de devenir minoritaires. On commença alors à réviser l'ancienne discipline baptismale, qui tenait davantage compte des adultes que des enfants, en fonction de ces derniers. Comme pour ceux-ci le catéchuménat n'avait pas de raison d'être, la nouvelle situation pastorale ne tarda pas à entraîner une contraction des anciens rites, qui avaient été jusque-là répartis dans le temps. A partir du VIII^e siècle, on se risqua en plusieurs endroits à bloquer en une seule célébration les rites prébaptismaux et le rite même du baptême. Cette évolution

3. « La discipline des scrutins dans l'Eglise latine avant Charlemagne », *Revue d'histoire ecclésiastique* 28, 1932, pp. 1-33, 751-787.

4. « L'introduction du catéchuménat à Rome », *Recherches de théologie ancienne et médiévale* 5, 1933, pp. 129-154.

5. *Les ordines romani du haut moyen âge*, t. 2, Louvain : Spicilegium (coll. « Spicilegium sacrum Lovaniense », 23), 1948, pp. 380-413.

6. « Le carême romain et les scrutins prébaptismaux avant le IX^e siècle », *Recherches de science religieuse*, 35, 1948, pp. 325-381 ; « Les deux rituels romain et gaulois de l'admission au catéchuménat que renferme le sacramentaire gélasien », dans *Etudes de critique et d'histoire religieuse*, volume offert à Léon VAGANAY, Lyon : Vitte (coll. « Bibliothèque de la Faculté de théologie de Lyon »), 1948, pp. 79-98 ; « La discipline romaine des sept scrutins prébaptismaux », *Recherches de science religieuse*, 48, 1960, pp. 227-240. — On trouvera une présentation des résultats des travaux mentionnés dans les notes 1 à 4 de R. BÉRAUDY, « L'initiation chrétienne », in : A.-G. MARTIMORT (ed.), *L'Eglise en prière. Introduction à la liturgie*, 3^e éd. rev. et corrigée, Paris : Desclée, 1965, pp. 528-543.

s'accentua lorsque, à partir de la fin du 9^e siècle, la pratique du baptême « *quam primum* » commença à s'implanter⁷. Elle parvint à son terme dans le courant du XIV^e siècle, car, dans aucun des rituels de cette époque, on ne trouve d'étapes préalables au baptême. Au terme d'une telle évolution, la liturgie romaine se trouva en possession d'un rituel hybride. Celui-ci groupait en une seule célébration des rites destinés primitivement à être distribués dans le temps.

Certes, parmi les travaux préparatoires à l'édition du *Rituel de Paul V*, le rituel confectionné par le Cardinal Santori prévoyait la restauration de l'ancienne discipline du catéchuménat, en vue notamment des pays de mission⁸. Mais cette initiative n'eut pas de suite. En effet, le Rituel de 1614 se conforma à la discipline alors en vigueur, puisqu'en reproduisant le rituel en sept séances de Santori, il omit d'indiquer qu'elles étaient des étapes à répartir dans le temps.

De ce fait, le catéchuménat des adultes fut réduit à la catéchèse préparatoire au baptême. C'était là une grave lacune, comme en témoignent les rites de suppléance que les missionnaires imaginèrent pour la combler. C'est qu'en effet, les rites sont essentiels à la foi, même à la foi initiale du catéchumène. Assumant les formes même de la langue et du corps, ils sont le lieu privilégié où la foi se réalise et advient à elle-même comme relation à

7. Les premiers témoignages d'un baptême *quam primum* viennent d'Angleterre. En 693, les lois ecclésiastiques d'Ine, roi de Wessex, punissent d'une amende les parents qui négligent de faire baptiser leurs enfants dans les trente premiers jours [J.D.C. FISHER, *Christian initiation. Baptism in the Medieval West*, Londres : S.P.C.K. (« Alcuin club »), 1965, p. 82.] Le *Missel de Stowe*, composé entre 792 et 812, dissocie le baptême de la célébration pascale [G.F. WARNER (ed.), Londres, 1915 (« Henry Bradshaw Society », 32), pp. 28-32].

Sur le continent, à partir de la fin du 9^e siècle, quelques sacramentaires commencent à reproduire des rituels baptismaux sans attache avec Pâques et la Pentecôte, les dates traditionnelles du baptême dans la liturgie romaine : ainsi le Sacramentaire de Monza du 9^e ou du 10^e s. [nn. 1103-1118, A. DOLD et K. GAMBER (eds.), *Beuroner Kunstverlag*, Beuron, 1957, (coll. « Texte und Arbeiten »), p. 101-103] ; le *Pontifical de Fulda* du 10^e s. [G. RICHTER et A. SCHÖNFELDER (eds.), *Sacramentarium Fuldense saeculi X*, Fulda, 1912, pp. 329-343] et un sacramentaire du 11^e s. en provenance de Grado [publié dans C. LAMBOT, *The North Italian services of the XIth century*, Londres, 1931 (coll. « Henry Bradshaw Society », 67), pp. 3-6].

8. Cf. J.-A. SANTORI, *Rituale Sacramentorum romanum...*, Romae, 1584 (date inexacte), pp. 20-106 ; pp. 125-140.

Dieu. La foi ne peut pas être qu'écoute de la Parole ; il lui faut aussi se retourner sur les significations qu'elle subit et leur donner corps pour exister pour de vrai. Elle ne peut non plus se ressaisir et se réaliser uniquement dans l'engagement éthique, car, même si elle reconnaît dans celui-ci son espérance, elle y réalise une œuvre séparée d'elle. Le rite seul donne à la foi la forme médiatrice interne où elle se pose pour elle-même.

2. Vatican II et la restauration du catéchuménat

Il importait donc de s'inspirer de l'ancienne discipline du catéchuménat, qui situait l'un par rapport à l'autre les deux champs où la foi, nourrie par la Parole de Dieu, se fait exister : les rites et l'engagement éthique, en même temps qu'elle permettait à l'Eglise de se constituer à l'égard des catéchumènes comme milieu de formation.

Un premier décret, en date du 16 avril 1962, donc de peu antérieur à l'ouverture du Concile, essaya de porter remède à une discipline dont les déficits étaient d'autant plus ressentis que désormais, grâce à l'effort d'évangélisation de l'Eglise, des adultes demandaient le baptême, non seulement dans les pays de mission, mais aussi dans les pays de vieille chrétienté. Ce décret autorisait les Ordinaires des lieux à répartir en sept séances les rites de l'*Ordo baptismi adultorum* de 1614. Mais une telle réforme était insuffisante pour porter remède à toutes les déficiences de cet *Ordo*. Elle donna naissance à un rituel par trop complexe, qui, loin de supprimer les doublets et les surcharges du *Rituel de Paul V*, y ajoutait de nouvelles incohérences⁹. Surtout, l'intention manifeste de n'apporter aucune modification aux gestes et aux formules en usage aboutissait à déterminer dans l'abstrait, et non à partir d'une recherche sur les seuils inhérents à la démarche catéchuménale, les différentes étapes de la célébration baptismale.

La réforme de 1962 appelait donc une refonte autrement plus radicale. Les grandes lignes de celle-ci furent fixées par la Constitution *Sacrosanctum concilium* de Vatican II. Elles font l'objet des articles 64 à 68.

9. La première étape, par exemple, contenait une allusion à la « tradition » du sel, qui n'était pourtant accomplie qu'à l'étape suivante.

Le premier de ces articles vise justement la restauration du catéchuménat. Pour comprendre ce que le Concile entendait promouvoir, il faut lire la présentation qui fut faite par le rapporteur de la Commission conciliaire de la rédaction définitive de cet article. Quelques Pères avaient suggéré la suppression de celui-ci, en arguant de la publication de l'*Ordo baptismi adultorum per gradus dispositum*, qu'ils considéraient comme une restauration du catéchuménat. Il leur fut répondu : « *Commissio nostra censuit articulum retinendum esse cum novus Ordo instauratus nullas emendationes textus includat*¹⁰. » Pour le Concile, la restauration du catéchuménat ne se limite pas à une simple répartition dans le temps des rites de l'*Ordo de Paul V*. Elle consiste en une refonte beaucoup plus radicale, qui porte, à la fois, sur la restructuration des étapes et la révision des rites, afin d'obtenir que « le temps du catéchuménat, destiné à une formation appropriée, puisse être sanctifié par des rites sacrés dont la célébration s'échelonne sur le temps¹¹ ».

Ayant défini ce qu'il entend par restauration du catéchuménat, le Concile traite de la révision des rituels. Les normes de celle-ci sont contenues dans les articles 65 à 68. Le premier d'entre eux précise les conditions d'admission dans les rituels particuliers, adaptés aux nécessités des diverses régions, des éléments d'initiation qui sont propres à ces pays. Les autres articles fixent les grandes lignes de la tâche des réviseurs. En ce qui concerne le baptême des adultes, le Concile décide d'une part qu'on reformera les deux rituels baptismaux des adultes, c'est-à-dire le rituel du catéchuménat et le rituel du baptême sans célébrations catéchuménales (art. 66) ; d'autre part qu'on composera un rituel abrégé pour permettre, principalement dans les pays de mission, aux catéchistes et aux laïcs d'administrer le baptême à quelqu'un en danger de mort.

10. SACR. OEC. CONC. VAT. II, *Schema Constitutionis de Sacra Liturgia. Emendationes a patribus conciliaribus postulatae a Commissione conciliaris de sacra liturgia examinatae et propositae*, VII. Caput III schematis : *De ceteris sacramentis et de sacramentalibus*, Cité du Vatican, 1963, p. 12.

11. Cf. CONC. VAT. II, Const. de Sacra Liturgia, *Sacrosanctum Concilium*, n. 64.

II. PRESENTATION D'ENSEMBLE DE L'« ORDO INITIATIONIS CHRISTIANAE ADULTORUM »

Les décisions arrêtées à Vatican II expliquent, pour une grande part, que l'*Ordo initiationis christianae adultorum* comprenne, outre des *Praenotanda*, six chapitres. Le premier contient le *Rituel du catéchuménat par étapes* ; le deuxième, le *Rituel simplifié de l'initiation des adultes* ; le troisième, le *Rituel abrégé* pour le cas d'un adulte en danger de mort ; le quatrième, les normes pour la préparation à la confirmation et à l'eucharistie des adultes qui ont été baptisés dans leur enfance, mais qui n'ont pas été catéchisés ; le cinquième, le *Rituel d'initiation des enfants parvenus en âge de catéchisme* ; le sixième, des textes divers pouvant être utilisés dans la célébration des baptêmes d'adultes¹².

A première vue, cette multiplicité de rituels est déconcertante. Mais cette impression s'efface si on remarque que cette diversité s'ordonne selon une certaine hiérarchie. Parmi tous ces rituels, il y en a un qui l'emporte sur tous les autres : c'est le *Rituel du catéchuménat par étapes*, qui est « la forme complète ou commune » de l'initiation des adultes [RR, « Praenotanda », n. 3]. Par comparaison avec lui, les autres rituels sont destinés à répondre à certaines situations particulières, soit individuelles (ch. 2), soit propres à certains pays (ch. 3), soit propres à un certain âge (ch. 5) ou à une certaine situation ecclésiale (ch. 4). Ils ne peuvent donc être mis sur un pied d'égalité avec le *Rituel du catéchuménat*, autour duquel ils s'ordonnent, et leur usage n'est pas d'ailleurs requis dans tous les pays.

Prenons le cas de l'*Ordo brevior*, rituel destiné au baptême des personnes en danger de mort (ch. 3). A Vatican II, le projet du texte conciliaire limitait l'usage de cet *Ordo* aux pays de mission, où il devait permettre aux catéchistes et aux laïcs de donner le baptême, en l'absence d'un prêtre, à quelqu'un en danger de mort. Le texte définitif ne restreint plus l'usage de ce rituel aux

12. Pour être complet, il faut ajouter qu'en appendice de l'*Ordo initiationis christianae adultorum* est publié l'*Ordo admissionis valide iam baptizatorum in plenam communionem Ecclesiae catholicae*.

seuls pays de mission, puisqu'il fait précéder la formule *in terris missionum* de l'adverbe *praesertim*¹³. Toutefois cette addition n'indique pas que l'*Ordo brevior* ait été prévu pour l'ensemble des pays. Présentant le texte définitif, le rapporteur de la Commission conciliaire justifia la nouvelle rédaction en ces termes : « *Verbum praesertim additum est ante in terris Missionum quia in multis regionibus circumstantiae eadem sunt ac in Missionibus quin canonice, vel geographice, vel etiam theologice agatur de Missionibus*¹⁴. L'*Ordo brevior* n'est pas destiné à tous les pays, mais seulement à ceux où le manque de prêtres et le nombre des adultes à baptiser exigent que cette tâche soit confiée à des laïcs dans les cas où le candidat au baptême court le risque de mourir avant l'arrivée d'un prêtre.

On peut faire des remarques analogues au sujet du *Ritus simplicior* (ch. 2). Dans le projet de Constitution conciliaire, il n'était pas fait mention explicite de ce rituel. Il était simplement dit : « *Ritus ad baptizandos adultos recognoscatur, ratione habita catechumenatus instaurati*¹⁵. » Mais ce texte ne fut pas trouvé suffisamment clair¹⁶. Aussi, pour lever son ambiguïté, on lui substitua dans la version définitive un texte plus explicite : « *Uterque ritus baptizandi adultos, tum simplicior, tum ratione habita catechumenatus instaurati, solemnior, recognoscatur.* » Toutefois, en s'exprimant comme il le fait, le Concile ne met pas sur le même pied les deux rituels. Dans son esprit, les qualificatifs, *solemnior* et *simplicior*, qui déterminent respectivement l'*ordo* catéchuménal et l'*ordo* sans célébrations prébaptismales, indiquent que ces deux rituels n'ont pas la même importance. La différence qui sépare ces deux *ordines* n'est pas de

13. Cf. CONC. VAT. II, Const. de Sacra Liturgia, *Sacrosanctum Concilium*, n. 68.

14. SACR. OEC. CONC. VAT. II, *Schema constitutionis de Sacra Liturgia...*, p. 13.

15. *Ibid.*

16. Voici en quels termes le rapporteur de la commission conciliaire présenta la version définitive de l'art. 66 : « Cum nulla emendatio majoris momenti sit necessaria in hoc articulo circa recognitionem ritus ad baptizandos adultos, tamen ad clarius significandam naturam hujus recognitionis Commissio mentionem fecit de ritu ampliori ad modum catechumenatus priorum saeculorum ("solemnior") et de ritu breviori quando catechumenatus liturgicus Baptismum non praecedit ("simplicior") » [SACR. OEC. CONC. VAT. II, *Schema...*, p. 12.]

l'ordre de la solennité extérieure, car le rituel catéchuménal l'emporte sur l'autre parce qu'en lui « les textes et les rites... expriment avec plus de clarté les réalités saintes qu'ils signifient¹⁷ ». Le *Ritus simplicior* n'est donc qu'une simplification du *Rituel du baptême par étapes*, destinée à le remplacer dans les cas où la célébration des étapes catéchuménales s'avère impossible.

C'est bien ainsi que l'ont compris les rédacteurs du *Rituel romain*. Dans ce dernier, les *Praenotanda* qui introduisent le chapitre 2 indiquent qu'on ne peut faire usage de l'*Ordo simplicior* que « dans des circonstances extraordinaires » et que l'Ordinaire ne peut en permettre l'usage qu'*ad casum* (RR, n. 240). On ne saurait passer outre à ces règles limitatives qu'à peine de contredire l'esprit même de la réforme du catéchuménat, tel qu'il est défini dans les *Praenotanda* de l'*Ordo initiationis christianae adultorum*. Cette réforme repose sur la conviction que toute démarche de conversion exige normalement, d'une part, un laps de temps ponctué par des rites (RR, nn. 19 et 20) et, d'autre part, la participation du catéchumène à la vie d'une communauté de baptisés où l'on se promet réciproquement à la vie de foi (RR, n. 4).

La présence des chapitres 4 et 5 pose moins de problèmes pour un lecteur français. Le premier de ces chapitres traite des adultes qui, après avoir été baptisés dans leur petite enfance, n'ont pas été catéchisés. Leur nombre étant aujourd'hui relativement important, tout au moins dans les pays de vieille chrétienté, l'absence d'indications pour le cheminement vers la foi de telles personnes aurait donné l'impression que l'Eglise se refusait à prendre en considération le fait que nous ne vivons plus en régime de chrétienté.

Il en aurait été de même si l'Eglise n'avait rien prévu pour les enfants qui demandent le baptême pendant leurs années de scolarisation (ch. 5). Leur nombre a plutôt augmenté ces dernières années, dans la mesure où la mobilité plus grande de la population entre, pour une part, dans la diminution de la pratique du baptême dans la petite enfance. Or, ces enfants, bien qu'ils

17. Cf. CONC. VAT. II., Const. de Sacra Liturgia, *Sacrosanctum Concilium*, n. 21.

soient « déjà capables de concevoir et de nourrir une foi personnelle et de répondre par eux-mêmes » ne peuvent cependant être considérés comme des adultes « parce qu'étant encore enfants, ils dépendent de leurs parents et subissent l'influence de leurs camarades et de tout leur entourage » (RR, n. 318). Il était donc normal que soit pensé pour ces enfants un rituel catéchuménal adapté à leur condition.

III. ANALYSE DE QUELQUES-UNS DES RITUELS DE L'« ORDO INITIATIONIS CHRISTIANAE ADULTORUM »

1. La structure du rituel du catéchuménat

Le rituel du chapitre I de l'*Ordo initiationis christianae adultorum* prime tous les autres. C'est donc lui que nous analyserons en premier. Nous en examinerons d'abord la structure, puis l'organisation rituelle de ses diverses célébrations.

Tirant les leçons de l'échec de la réforme de 1962, le nouveau *Rituel du catéchuménat* évite de fixer de manière abstraite les étapes que doit traverser un catéchumène pour parvenir au bain d'eau baptismal. C'est ainsi qu'il s'articule autour des trois seuils qui sont inhérents à toute démarche catéchuménale.

Le premier de ces seuils se situe au moment où le catéchumène qui a accueilli la première annonce de Jésus-Christ décide de s'adresser à l'Eglise pour se préparer à la vie de foi. C'est le moment qui ouvre le temps de « marge » permettant à un non-baptisé de devenir baptisé ; le deuxième seuil se rapporte au moment où le catéchumène, dont la foi a suffisamment mûri, est prêt pour le baptême ; quant au troisième, il coïncide avec la célébration des trois sacrements de l'initiation. A ce titre, il clôture le temps qui fait d'un non-chrétien un chrétien. Pour chacun de ces seuils, l'*Ordo* prévoit une célébration, qui joue ainsi le rôle de charnière entre deux niveaux de la vie chrétienne : à la décision de s'adresser à l'Eglise correspond le rite d'admission au catéchuménat ; à la décision de faire acte de candidature pour

le baptême répond le rite de l'inscription des noms ou de l'appel décisif, auquel fait suite, quelques semaines plus tard, la célébration des trois sacrements du baptême, de la confirmation et de l'eucharistie.

Ces trois seuils ou étapes « sont à regarder comme les temps forts ou denses de l'initiation » (RR, n. 6). Ils délimitent dans le temps de préparation au baptême quatre périodes ou quatre temps continus : le pré-catéchuménat ou temps de l'évangélisation, qui précède l'entrée en catéchuménat : c'est le temps où naît la foi initiale. Le temps du catéchuménat proprement dit, qui va de l'admission au catéchuménat jusqu'à l'appel décisif : c'est la période de la catéchèse prébaptismale et du mûrissement de la conversion ; le temps de l'ultime préparation, qui va de l'inscription des noms à la célébration des sacrements de l'initiation : c'est la période de préparation à cette célébration ; enfin le temps de la mystagogie ou « premier temps de la vie de baptisé », qui fait suite à la première eucharistie et qui permet aux néophytes de s'initier à la vie sacramentelle de l'Eglise.

Ces quatre temps continus doivent être organisés avec une grande souplesse, soit quant à leur durée, soit quant à leur contenu liturgique et catéchétique. Temps destinés à assurer la maturation progressive de la foi des catéchumènes en vue de leur permettre d'être admis à l'étape suivante de leur itinéraire baptismal, leur durée ne peut pas être déterminée à l'avance. Cela va de soi pour le pré-catéchuménat, qui prend fin lorsque la première annonce de Jésus-Christ a suffisamment porté de fruits pour que le catéchumène se sache appelé à un certain changement de vie et décide de demander à l'Eglise la foi. Mais il en est de même pour le temps proprement dit du catéchuménat, qui fait immédiatement suite à l'entrée en catéchuménat. Celui-ci n'est pas un temps d'épreuve, mais un temps destiné à permettre la libre conversion du catéchumène à la foi en Jésus-Christ : « Parce que le catéchuménat a pour but la maturité de la conversion et de la foi du catéchumène, sa durée ne peut être déterminée a priori. Elle dépend de circonstances diverses, mais avant tout de la libre initiative de Dieu, de la libre réponse de chaque catéchumène, de leur évolution spirituelle antérieure à l'entrée en catéchuménat, du propre progrès dans la foi, l'espérance et la charité de l'assemblée qui les a accueillis » (RF, n. 2, 05). C'est

donc le progrès du catéchumène dans la foi qui commande, dans chaque cas, la durée du temps du catéchuménat, étant entendu que toute conversion requiert « une longue formation de l'esprit et du cœur » (RF, n. 4, 06) et « demande normalement une durée de plusieurs années, habituellement deux ou trois » (RF, n. 2, 05). Le temps du catéchuménat ne s'achève pour chaque candidat au baptême que lorsqu'il lui a permis d'acquérir l'ensemble des dispositions requises pour l'appel décisif, à savoir : « la conversion à Jésus-Christ de toute sa vie, une foi éclairée, une expérience de la vie de l'Eglise et la volonté de recevoir en connaissance de cause les sacrements » (RF, n. 4, 06).

Toutefois, parmi les temps préparatoires au baptême, il y en a un dont la durée est délimitée : c'est le temps de l'ultime préparation, qui coïncide d'ordinaire avec le carême [RR, n. 21 ; RF, n. 1, 21]. Cette exception tient à la nature particulière de ce temps dont le but est d'assurer la préparation du catéchumène à la célébration des sacrements de l'initiation. Il s'agit donc moins d'un temps de libre conversion que d'une sorte de temps de « retraite » pour ceux des catéchumènes dont la foi est déjà suffisamment mûre pour qu'ils soient admis au baptême.

Si tel est le sens des temps du catéchuménat, on comprend que les rites que l'*Ordo* leur affecte ne soient pas des étapes qui viendraient s'intercaler entre les trois seuils de l'entrée en catéchuménat, de l'appel décisif et du baptême. Leur présence a pour but de permettre à la foi des catéchumènes d'advenir à elle-même et de mûrir au cours des longues périodes qui séparent ces étapes. Examinons, par exemple, les indications relatives à la détermination du moment où il faut célébrer les deux rites de la tradition du Symbole et de l'oraison dominicale. Si le nouvel *Ordo* s'était borné à reprendre l'ancienne discipline romaine, il aurait situé les traditions, durant le temps de l'ultime préparation, après les trois scrutins, et avant le baptême. Les usagers auraient pu avoir l'impression que tous ces rites, ainsi disposés, ponctuaient une montée progressive vers les sacrements de l'initiation. Or l'*Ordo romain* rompt avec cet usage dans la mesure où il indique que les deux traditions peuvent être faites en fonction du développement de la catéchèse et de l'enseignement sur la prière. C'est pourquoi il envisage la possibilité de les célébrer durant le temps proprement dit du catéchuménat (RR, nn. 125-126). Plus explicite

sur ce point, le *Rituel en langue française* précise que ces deux rites peuvent être respectivement célébrés au moment « où la catéchèse prébaptismale a été suffisamment développée pour permettre aux catéchumènes de comprendre les implications majeures de la foi en Jésus-Christ » (RF, n. 3, 38) et au « moment correspondant à une catéchèse sur la prière » (RF, n. 3, 46).

La célébration des traditions se fait en lien avec le programme de la catéchèse. Ces rites ne sont donc pas des rites de passage. Il en va de même des prières sur les catéchumènes, c'est-à-dire des prières prévues pour le temps du catéchuménat. Ces rites facultatifs peuvent être utilisés soit pendant une célébration de la Parole, soit au début ou à la fin d'une réunion de catéchèse, soit même, pour des raisons particulières, en privé pour tel ou tel catéchumène (RR, n. 110). Destinées à permettre aux catéchumènes d'exprimer leur action de grâces et leur confiance en Dieu au cœur de la lutte qu'ils soutiennent contre le péché (RF, n. 3, 07 et 3, 08), ces prières doivent être adaptées à la foi actuelle de ceux sur qui elles sont dites. C'est pourquoi le *Rituel* ne se contente pas de présenter un choix de 23 formules, réparties en deux séries, mais il les fait également précéder de l'indication suivante : « Parce que ces prières doivent correspondre à la situation spirituelle des catéchumènes, à leur expérience de vie ecclésiale, au développement de la catéchèse et aux temps de l'année liturgique, il sera souvent nécessaire de les adapter. Parfois même il conviendra d'en composer de nouvelles (RF, n. 3, 09). »

Les trois scrutins eux-mêmes, qui doivent être célébrés entre l'inscription des noms et la célébration des sacrements, ne sont pas à proprement parler des étapes. Leur nombre ne s'impose pas de manière absolue, mais il a été voulu pour des motifs d'ordre pédagogique : « On procédera à trois scrutins, soit pour que les catéchumènes s'instruisent peu à peu de ce mystère du péché, dont le monde entier et chaque homme souhaitent être rachetés de ses conséquences présentes et futures, soit pour que leurs esprits se pénètrent du sens du Christ rédempteur, qui est l'eau vive (évangile de la femme de Samarie), la lumière (évangile de l'aveugle-né), la résurrection et la vie (évangile de Lazare ressuscité) » (RR, n. 157). En conséquence, l'adaptation française, prenant acte de la faculté reconnue aux Ordinaires des lieux

de dispenser d'un ou de deux scrutins (RR, n. 66 § 3), demande que « compte-tenu des circonstances », on profite « au maximum des possibilités offertes par les trois formulaires » et que normalement on ne célèbre pas qu'un seul scrutin (RF, n. 5, 06).

Le souci du Rituel d'offrir aux futurs baptisés des rites dans lesquels se fait exister leur foi en marche vers le baptême s'exprime encore dans les rubriques concernant les rites de la préparation immédiate. Ces rites correspondent à ceux qui, dans l'ancienne discipline romaine, étaient célébrés la veille du baptême. Dans le nouvel *Ordo*, ils sont facultatifs, puisqu'ils sont liés à la possibilité d'organiser, à l'approche immédiate de Pâques, une réunion préparatoire au baptême ou une « journée spirituelle » (RR, n. 193 ; RF, n. 5, 69). Mais si celle-ci a lieu, l'utilisation de ces rites, en tout ou en partie, est souhaitable, car précise le *Rituel en langue française*, « il convient que cette journée ne soit pas seulement une journée de réflexion, mais qu'elle donne l'occasion aux catéchumènes de se rapporter à Dieu par des démarches sacramentelles. C'est pourquoi on propose des rites par lesquels sont signifiées la prévenance divine telle qu'elle se manifeste à la veille du baptême et la libre réponse du catéchumène » (RF, n. 5, 70).

2. Les rites des célébrations catéchuménales

Après l'examen de la structure d'ensemble du catéchuménat, il faut étudier les rites qui entrent dans les célébrations de ce temps. Nous montrerons que le nouvel *Ordo* organise « les textes et les rites de telle façon qu'ils expriment avec plus de clarté » non seulement « les réalités saintes qu'ils signifient¹⁸ », mais aussi la solidarité qui lie dans leur recherche commune de Jésus-Christ les catéchumènes et les baptisés.

Le rite d'admission au catéchuménat est le rite d'accueil dans l'Eglise ; il fait de l'homme un chrétien¹⁹. Il doit signifier qu'un

18. CONC. VAT. II, Const. de Sacra Liturgia, *Sacrosanctum Concilium*, n. 21.

19. Cf. *Missel de Bobbio*, n. 288 [E.A. LOWE (ed.), *The Bobbio Missal, a gallican mass-book*, Londres : (coll. « Henry Bradshaw Society », 58), 1920, p. 71]. — *Missale Gothicum*, n. 252 [L.K. MOHLBERG (ed.), Rome : Herder (coll. « Rerum ecclesiasticarum documenta », Series major, Fontes

rapport nouveau se noue entre Dieu et l'homme par la médiation de l'Eglise, à laquelle le futur baptisé est déjà relié. A l'époque patristique, le rite principal de cette célébration variait d'une Eglise à l'autre, car les unes avaient opté pour la signation cruciforme du front, et d'autres pour l'imposition de la main. L'un et l'autre de ces deux symboles peuvent dire la situation nouvelle de celui qui entre en catéchuménat et qui porte, par le fait même, « le nom de Jésus-Christ » (RF, n. 2, 47). Mais parce que l'imposition de la main est aussi le geste symbolique des exorcismes, le nouveau *Rituel* garde pour l'entrée en catéchuménat la signation du front. Il n'a d'ailleurs pas supprimé, mais seulement rendu facultatif, l'ancien usage gallican²⁰, maintenu dans le *Rituel de 1614*, de signer non seulement le front, mais aussi tous les sens.

Dans l'Eglise ancienne, le rite principal était accompagné de rites secondaires, tels que l'exsufflation et l'imposition du sel. Ceux-ci soulignaient à leur manière le passage que constitue pour le catéchumène son entrée dans le temps de « marge » préparatoire au baptême. Les rédacteurs de l'*Ordo romain* ont jugé que ces deux rites n'avaient pas toujours pour nos contemporains une signification telle qu'ils puissent dire métaphoriquement la situation existentielle du catéchumène. Leur emploi dans le *Rituel* a été ainsi subordonné à la décision des Conférences épiscopales (RR, nn. 78 et 89). Par contre le nouveau *Rituel* fait suivre le rite d'accueil d'une procession qui achemine le catéchumène vers le lieu où, pour la première fois, il participera à la liturgie de la Parole. Il y a là un geste « qui met bien en valeur la démarche du catéchumène prenant place dans l'assemblée liturgique » (RF, n. 2, 16) et qui souligne ainsi que le futur baptisé est déjà membre de l'Eglise.

L'appel décisif est la célébration qui a probablement le plus souffert des avatars survenus au cours de l'histoire au rituel baptismal des adultes. Dans le *Rituel de Paul V*, il ne restait plus de l'ancien rite que l'oraison *Deus qui humanae substantiae*, qui accompagnait l'ancienne inscription des noms en vue du

V), 1961, p. 65]. — LÉON I, *Sermo* 49, 1 [R. DOLLE (ed.), t. 2, Paris : Cerf (coll. « Sources chrétiennes », 49), 1957, pp. 60-61]. — PS. AUGUSTIN, *De symbolo* 3, 1 [PL 40, col. 659]. — JEAN DIACRE, *Ep. ad Senarium* 4 [A. WILMART (ed.), *Analecta reginensis*, Cité du Vatican : (« Studi e testi », 59), 1933, p. 173].

20. *Missale gothicum*, n. 254 [éd. cit., pp. 65-66].

baptême. La restauration du catéchuménat a remis en valeur ce rite, comme étant l'un des seuils de la démarche catéchuménale, puisqu'il signifie que le catéchumène est déjà prêt pour le baptême. C'est ainsi qu'il doit être présidé par l'évêque (ou son délégué), « car c'est à lui qu'il appartient d'authentifier le caractère sacré et ecclésial de l'appel, en agissant au nom du Christ et de l'Eglise » (RF, n. 4, 10). Comme cette célébration doit apparaître à la fois comme une démarche de l'Eglise, qui accepte d'inscrire le catéchumène et comme une démarche des futurs baptisés, qui font acte de candidature pour le prochain baptême, le nouveau *Rituel* a réintroduit l'ancien rite de l'inscription des noms, mais en le faisant précéder d'une sorte d'élection par l'évêque, au nom du Christ, des futurs baptisés : « Toute la communauté, et en particulier vos parrains, ont donné leur témoignage. Après les avoir entendus, l'Eglise, au nom du Christ, vous appelle aux sacrements de la Pâque. Répondez lui, maintenant, en donnant votre nom » (RF, n. 4, 19).

La restauration des scrutins a posé un problème différent. Les anciennes formules d'exorcismes, qui avaient été conservées dans le *Rituel de Paul V*, présentaient un double inconvénient. Ces formules comportaient deux éléments : une intercession et une adjuration. Construites à l'impératif, donc avec un mode qui vise à agir sur l'auditeur, à lui intimer un comportement, les adjurations risquaient d'apparaître comme des formules magiques. Par ailleurs, elles pouvaient suggérer une présence physique de Satan aux catéchumènes. Pour éviter ces difficultés on a abandonné les formules anciennes pour faire place à de nouvelles, dans lesquelles l'adjuration est remplacée par une intercession adressée à Jésus-Christ, vainqueur de Satan. Ces textes font état de la lutte dans laquelle les futurs baptisés « se trouvent engagés et des ruptures auxquelles ils doivent consentir » (RF, n. 5, 03) ; ils rendent ainsi les catéchumènes conscients, non seulement de la place et de l'emprise du péché dans leur vie, mais aussi de la mystérieuse antécédence du mal à la liberté qui pèche, antécédence, dont la signification, au-delà de toute représentation, ne peut être que visée à travers la figure symbolique de Satan²¹.

21. Symbole du déjà-là du mal à la liberté qui pèche, Satan n'est pas une allégorie de l'expérience existentielle du mal, mais la figure que se donne ce déjà-là indicible pour se sensibiliser à la conscience et nous

Après les scrutins et les rites immédiatement préparatoires au baptême, il y a la célébration des sacrements de l'initiation. En conformité avec les instructions de la Constitution *Sacrosanctum Concilium*²², le nouvel *Ordo* insère dans cette célébration la bénédiction de l'eau. Ce n'est pas là une réforme sans importance, car non seulement elle renoue avec une tradition qui s'est maintenue dans les Eglises d'Orient, mais aussi elle redonne toute sa valeur à un rite qui entre pour une bonne part dans la signification symbolique du geste baptismal. Constatons aussi que le nouveau *Rituel* fait toujours précéder la profession de foi de la formule de renonciation, qui exprime l'envers de ce que celle-là signifie positivement en tant que rite d'adhésion au Christ. Mais la version française du *Rituel* retouche le rite ancien. Elle propose une nouvelle formule, qui situe la renonciation par rapport à la volonté du catéchumène de suivre le Christ : « Pour échapper au pouvoir du péché, pour être libre de servir le Christ, N. voulez-vous renoncer à Satan, voulez-vous fuir le mal en évitant les occasions de péché ? » En outre, elle fait suivre la réponse du catéchumène à ces questions d'une invitation faite par le prêtre au futur baptisé d'avoir à avancer d'un pas avant de professer sa foi. Ainsi le catéchumène exprime, non seulement par des paroles, mais aussi par un geste, sa volonté de se détourner du mal pour aller au Christ.

L'innovation la plus importante de la célébration de la troisième et dernière étape est, sans conteste, l'introduction entre le rite du baptême et celui de l'eucharistie du rite de la confirmation. Pour que cette restauration de ce qui fut l'une des anciennes coutumes de l'Eglise ne se limite pas aux seuls cas où l'évêque lui-même baptise, le nouvel *Ordo* passe outre à la règle de l'Eglise latine qui réservait à l'évêque la confirmation. Il prévoit, en effet, qu'en l'absence de l'évêque, le prêtre qui a baptisé peut donner lui-même la confirmation (RR, n. 228).

Ce rattachement de la confirmation à la célébration du baptême ne fait pas l'unanimité. Destiné à manifester l'unité des trois

révéler à nous-même. Sa vérité lui vient de son aptitude à nous renvoyer au principe dont elle découle. Sur la signification de Satan dans les formules d'exorcisme, cf. R. BÉRAUDY, « Recherches théologiques autour du rituel baptismal des adultes », *La Maison-Dieu* (110), 1971, pp. 40-42.

22. Numéro 70.

sacrements de l'initiation, ce rattachement est la mise en œuvre de l'idée selon laquelle la confirmation est si étroitement liée au baptême que son sens doit être recherché dans la ligne de la naissance à la vie nouvelle, qu'elle complète et accomplit, et non comme une étape dans la croissance de la vie de baptisé. Mais cette théologie n'est pas partagée par tous. Il n'est pas dans notre propos d'approfondir cette question, pourtant importante²³. Nous ferons seulement remarquer que la disposition prévue par l'*Ordo* vient opportunément rappeler que la confirmation est un sacrement essentiel à l'avenir de la foi chrétienne. En aucun cas on ne saurait la dénaturer, comme cela a pu arriver dans le passé, en la faisant fonctionner comme un rite destiné à couronner la fidélité des nouveaux baptisés pendant le temps du néophytat. Son sens est bien plutôt de servir d'enracinement à la vie de foi postérieure du croyant.

3. Des célébrations qui remettent en cause la foi des baptisés

Les célébrations catéchuménales manifestent, à leur manière, que la préparation au baptême ne peut se faire qu'au sein d'une communauté qui accepte de se dépasser elle-même. Pour nous en rendre compte, revenons sur les rites de certaines de ces célébrations. Ainsi, l'entrée en catéchuménat. Centrée sur le rite de signation, elle comporte au préalable une première adhésion du catéchumène. Dans ce rite se manifeste la volonté du futur baptisé qui commence de mettre sa confiance dans le Christ et qui s'engage à le suivre pour apprendre à le connaître et à l'aimer²⁴. A cette adhésion fait immédiatement suite un rite d'engagement de l'assemblée. Celui-ci n'exprime pas seulement la volonté de l'assemblée d'aider le catéchumène dans sa marche vers le baptême, car cela n'est possible que si tous ceux qui sont présents acceptent de se laisser interroger par la conversion du catéchu-

23. Cf. R. BÉRAUDY, article cité, pp. 38-40.

24. Le *Rituel romain* prévoit que, dans les pays de mission, la première adhésion puisse être suivie d'une première renonciation aux cultes païens (RR, nn. 78 et 81). A la place de ce rite, la version française propose une formule de renonciation à tout ce qui peut fermer le catéchumène à la lumière du Christ (RF, nn. 2, 30 et 2, 31).

mène et de faire de celle-ci l'occasion d'une plus grande fidélité à Jésus-Christ : « Le prêtre s'adresse à tous les baptisés présents pour leur demander s'ils sont disposés à cheminer avec le catéchumène dans une plus grande fidélité à Jésus-Christ, à l'aider dans sa propre démarche et à accepter toutes les exigences qui en découlent pour le groupe : bref, à faire du groupe, non seulement un groupe d'amitié, mais aussi un lieu de conversion à Jésus-Christ » (RF, n. 2, 59).

Le dépassement de soi-même qui est exigé des candidats au baptême n'est pas à sens unique. Le catéchuménat est une promotion mutuelle dans la foi de la communauté chrétienne et des catéchumènes, car il n'y a de milieu de formation à la vie chrétienne que dans les groupes qui acceptent eux-mêmes de se convertir en approfondissant leur foi. Si le catéchumène a besoin d'être stimulé dans sa propre recherche par la foi de la communauté, celle-ci ne peut tenir sa place que dans la mesure où, au contact du futur baptisé, elle accepte de découvrir de nouveaux aspects de la foi, dont elle vit, mais dont elle n'a pas encore perçu toutes les implications.

La nécessité d'une interpellation réciproque pour chercher Jésus-Christ explique pourquoi les célébrations de l'ultime préparation regroupent des rites propres aux catéchumènes et des rites destinés aux baptisés. L'appel décisif, par exemple, est normalement célébré avec l'entrée en carême des baptisés. Par ce biais, ceux-ci se trouvent liés d'une double manière à la démarche des catéchumènes qui font acte de candidature pour le baptême : d'une part ils ont à reconnaître, tant au cours de la délibération préalable à l'appel décisif, qu'au cours de la célébration elle-même, que l'action de Dieu a porté ses fruits dans les catéchumènes et que la foi de ceux-ci est suffisamment mûre pour être scellée par le bain d'eau baptismal (RR, nn. 137 et 144 ; RF, n. 4, 07 et 4, 08) ; d'autre part, par leur entrée en carême, ils manifestent qu'ils seront solidaires des efforts des futurs baptisés pour participer davantage au mystère pascal, « en mourant avec le Christ pour ressusciter avec lui ».

On retrouve une organisation semblable avec les scrutins. Se conformant à l'ancienne tradition, le *Rituel romain* rattache de préférence les scrutins au repas eucharistique. Pour les catéchumènes, qui ne sont pas encore admis à l'eucharistie, les scrutins

tiennent donc la place de ce sacrement, en les ouvrant à l'initiative prévenante de Dieu, sans laquelle il ne saurait y avoir de conversion.

Pour sa part, le *Rituel en langue française* préfère relier les divers scrutins à des rites pénitentiels organisés de telle manière qu'ils permettent la célébration par étapes du sacrement de la réconciliation. C'est ainsi que les rites pénitentiels qui vont de pair avec les premiers scrutins invitent à la conversion, alors que celui qui accompagne le dernier scrutin est une célébration de la réconciliation sacramentelle. Par ce dispositif, on entend également souligner la solidarité des catéchumènes et des baptisés, qui ont à se convertir ensemble à la vie nouvelle du Christ ressuscité, pour entrer ensemble dans la réconciliation pascale.

Aussi bien, au terme de la pénitence quadragésimale, le rite eucharistique, qui clôture la vigile pascale, permet à toute l'assemblée de « réeffectuer » pour elle-même le sens nouveau de l'existence chrétienne, dans laquelle certains de ses membres viennent d'entrer par le baptême et la confirmation, et de manifester ainsi son unité dans la foi.

4. Vers un rituel des baptisés qui n'ont pas été catéchisés

Avec l'examen des rites des célébrations catéchuménales s'achève l'analyse du chapitre 1 de l'*Ordo initiationis christianae adultorum*. Nous ne nous arrêterons pas aux *ordines* contenus dans les chapitres 2 et 3, car ils ne sont que des réductions de l'*Ordo catéchuménal*. Nous en venons donc au chapitre 4.

Celui-ci n'est pas un rituel, car il ne fait que présenter un certain nombre d'orientations pastorales et liturgiques pour la préparation à la confirmation et à l'Eucharistie de ceux qui ont été baptisés dans leur petite enfance, mais qui n'ont pas été catéchisés. Leur cheminement vers la foi présente un certain nombre de traits qui l'apparentent à celui des catéchumènes. Dans l'un et l'autre cas il n'y a pas eu cette annonce préalable du mystère du Christ, sans laquelle il ne peut y avoir ni foi, ni salut (Rm 10, 14). C'est pourquoi, dans le cas du baptisé non catéchisé, comme dans le cas du catéchumène, la conversion requiert un temps prolongé (RR, n. 296) et une catéchèse appropriée (RR, n. 297). On ne saurait pour autant proposer au pre-

mier les mêmes rites que ceux qui sont destinés au second. Un discernement est nécessaire, car, dans les deux situations, le sens du temps préparatoire n'est pas absolument identique, puisque dans l'une d'entre elles il faut préparer des individus au baptême, alors que dans l'autre il faut actualiser les virtualités mises en l'homme par ce sacrement.

Pour tenir compte de la situation particulière de celui dont l'initiation chrétienne se réduit au baptême dans la petite enfance, l'*Ordo initiationis* prévoit le remplacement de l'entrée en catéchuménat par un rite de réception dans la communauté. Ce rite donne l'occasion au converti de commencer à ratifier l'univers social et intersubjectif où il se trouvait déjà, sans le savoir, du fait de son baptême (RR, n. 300). Dans le même esprit, l'*Ordo* prévoit, pour ces baptisés, la célébration de ceux des rites du catéchuménat qui ne sont pas intrinsèquement liés au baptême. C'est ainsi qu'on peut se servir des rites de tradition et de reddition du symbole et de l'oraison dominicale, et qu'il est possible de leur ajouter un rite de tradition des évangiles (RR, n. 302). Par contre, on ne saurait faire sur de tels baptisés les scrutins, puisque ceux-ci manifestent que la recreation baptismale de l'homme libre en Jésus-Christ, qui est scellée par le baptême, est déjà en gestation dans le catéchumène. A leur place, il faut prévoir des célébrations pénitentielles, qui préparent à la confirmation et à l'eucharistie, en ouvrant au sens d'une existence réconciliée (RR, n. 303).

5. Un rituel catéchuménal pour les enfants en âge de catéchisme

Le dernier *ordo* prévu par le *Rituel romain* concerne les enfants en âge de scolarisation. Cet *ordo* respecte la structure catéchuménale, mais en l'adaptant à la situation des enfants qui ont entre 7 et 12 ans. Ceux-ci, bien que vraiment capables d'une conversion personnelle, ne vivent pas celle-ci à la manière des adultes. C'est pourquoi l'*ordo* tient compte de leur psychologie, de l'organisation de la formation catéchétique propre à leur âge et du besoin qu'ils ont d'éducateurs.

Par rapport au *Rituel du catéchuménat*, le *Rituel des enfants* se démarque par deux caractéristiques principales²⁵.

1° Tout comme pour les adultes, le *Rituel des enfants* souligne l'importance d'une communauté d'accompagnement pour la conversion à la foi. Mais dans le cas d'un enfant catéchumène cette communauté regroupe des personnes d'âges différents. Il convient non seulement que l'enfant soit inséré dans un groupe de camarades de son âge qui veulent collaborer à sa préparation baptismale, mais aussi qu'il soit en lien avec des adultes. Ceux-ci, s'ils ne sont pas des éducateurs ou des catéchistes, ont pour tâche de témoigner de leur foi devant le groupe des enfants et de seconder les parents du futur baptisé pour la collaboration qu'ils doivent apporter à la préparation de leur enfant (RR, n. 308).

2° Comparé au *Rituel du catéchuménat*, le *Rituel des enfants en âge de catéchisme* est un rituel léger. On n'y trouve que trois ou quatre célébrations, selon que l'on accomplit un ou deux scrutins. Dès que l'enfant est en mesure de prendre position en face de Jésus-Christ, on procède à l'entrée en catéchuménat. Plus tard, quand « la foi des enfants et leur esprit sont déjà proches de la foi et de l'esprit requis pour le baptême » (RR, n. 331), on fait les scrutins. Ceux-ci diffèrent sensiblement de ceux prévus pour les adultes. Ils évoquent en des termes adaptés la lutte dans laquelle les enfants sont engagés avec Jésus-Christ, et ils prévoient la possibilité de remplacer l'imposition de la main par une onction de la poitrine ou des mains avec l'huile des catéchumènes. Quelques semaines après le dernier des scrutins a lieu normalement la célébration des trois sacrements de l'initiation.

En adaptant ainsi son rituel catéchuménal à la situation des enfants, comme à celle des chrétiens baptisés, mais non catéchisés, l'Eglise ne témoigne-t-elle pas de la souveraine indépendance de l'initiative de Dieu, qui appelle à la conversion pour entrer dans le Royaume sans être conditionnée par quoi que ce soit dans l'homme ?

Roger BÉRAUDY, p.s.s.

25. L'adaptation en langue française de ce Rituel est en cours de préparation.